



Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance - Avis du Conseil économique, social et environnemental - Juin 2018

13/06/2018

Le Premier ministre a saisi en mars 2018 le Conseil économique, social et environnemental (CESE) d'une demande d'avis sur deux publics de la protection de l'enfance : certaines mineures et certains mineurs protégés qui, du fait des troubles qui les affectent, « ne sont accueillis de façon durable et adaptée par aucune structure »¹ ; les jeunes majeurs sortants à l'âge de 18 ans de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Dans cet avis le CESE émet 21 préconisations dont : « Mettre en place, dès le début du parcours, un bilan de santé de l'enfant, de la ou du jeune en présence des parents (sauf décision contraire du juge) afin d'identifier sa souffrance psychique et physique, d'en assurer sa prise en charge et le suivi, à travers le Projet pour l'enfant. » - « Améliorer et sécuriser le parcours des jeunes en difficultés multiples en privilégiant une prise en charge sur place via des équipes mobiles de pédopsychiatrie et en garantissant un droit d'accès effectif aux services dont la ou le jeune a besoin (scolarisation, consultations en Centre médico-psychologique (CMP), etc.). » - « Mieux prendre en compte le handicap psychique des jeunes en difficultés multiples en modifiant l'offre d'accueil aussi bien dans la sphère de l'aide sociale à l'enfance (assistants familiaux et familles thérapeutiques) que dans celle du médico-social (renforcement de la pédopsychiatrie ; droit d'accès prioritaire aux Services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) et aux Instituts médico-éducatifs (IME)). »